

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 09 octobre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 03 octobre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés :

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Marie-France LE PALLEC, Dominique LUIGI, Jordan MANNONI

**Délibération n°70/2025 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 août 2025**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 août 2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



Elus présents	8
Elus représentés	0
Vote POUR	8
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2025

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 09 octobre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 03 octobre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés :

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Marie-France LE PALLEC, Dominique LUIGI, Jordan MANNONI

**Délibération n°71/2025 : Cession de la parcelle G 380 aux consorts  
ROUSSEAU**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

La commune de Rogliano est devenue propriétaire de la parcelle G380 d'une superficie de 567 m<sup>2</sup> pr le biais de la procédure « bien sans maître ».

Cette parcelle est voisine à la parcelle G379 appartenant à Messieurs Nicolas, François et Alban ROUSSEAU. Ils ont fait part à la commune de leur volonté d'acquisition de la parcelle G380.

Considérant que la parcelle G380 ne présente pas d'intérêt pour un éventuel projet communal,

Considérant que les consorts ROUSSEAU occupent la parcelle notamment en y ayant installé une clôture,

Considérant qu'après intervention du géomètre, aucun autre voisin n'occupe une partie de la parcelle,

Considérant qu'il convienne de régulariser cette occupation.

Le Maire propose au Conseil Municipal que la parcelle G380, s'agissant d'un terrain nu d'une superficie de 297m<sup>2</sup> soit vendue à Messieurs Nicolas et François ROUSSEAU au prix de 50€ le mètre carré soit un prix de vente de 14 850€ :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2025

Application agréée E-legalite.com

## Commune de Rogliano

Séance du 09 octobre 2025

Monsieur Alban ROUSSEAU, père de Nicolas et François ROUSSEAU souhaitant que la vente soit au bénéfice de ces fils.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

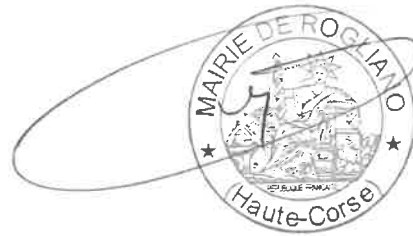
- **DECIDE** d'accepter à la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** de vendre la parcelle G 380, terrain nu d'une superficie de 297m<sup>2</sup> à Monsieur Nicolas ROUSSEAU et Monsieur François ROUSSEAU pour la somme de 14 850€
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>0</b>
Vote POUR	<b>8</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2025

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 09 octobre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 03 octobre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 7

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés :

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Marie-France LE PALLEC, Dominique LUIGI, Jordan MANNONI

**Délibération n°72/2025 : Servitude de passage au profit du propriétaire des parcelles G682, G681 et G680 sur les parcelles G683 et G693**

Madame Michèle BIANUCCI, belle-sœur de la bénéficiaire de la requérante, ne prend pas part à la délibération et s'absente de la salle le temps des débats.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Madame Eliane BIANUCCI épouse CORDOLIANI est propriétaire des parcelles de la section G n°682, 681 et 680. Ces parcelles sont enclavées et sollicitent un désenclavement auprès de la commune, propriétaire des parcelles G683 et G693.

Un géomètre est intervenu pour établir un plan de morcellement.

Mme Eliane BIANUCCI épouse CORDOLIANI bénéficiera d'une part d'une servitude de passage de 30m<sup>2</sup> sur la parcelle G693 d'une contenance de 1825 m<sup>2</sup>

D'autre part, elle bénéficiera également d'une servitude de passage de 28 m<sup>2</sup> sur la parcelle G683 d'une contenance de 305 m<sup>2</sup>.

Après discussion du conseil municipal, il est décidé que le montant de l'indemnité de la servitude de passage concédée à Mme Eliane BIANUCCI épouse CORDOLIANI s'élève à 2 900€

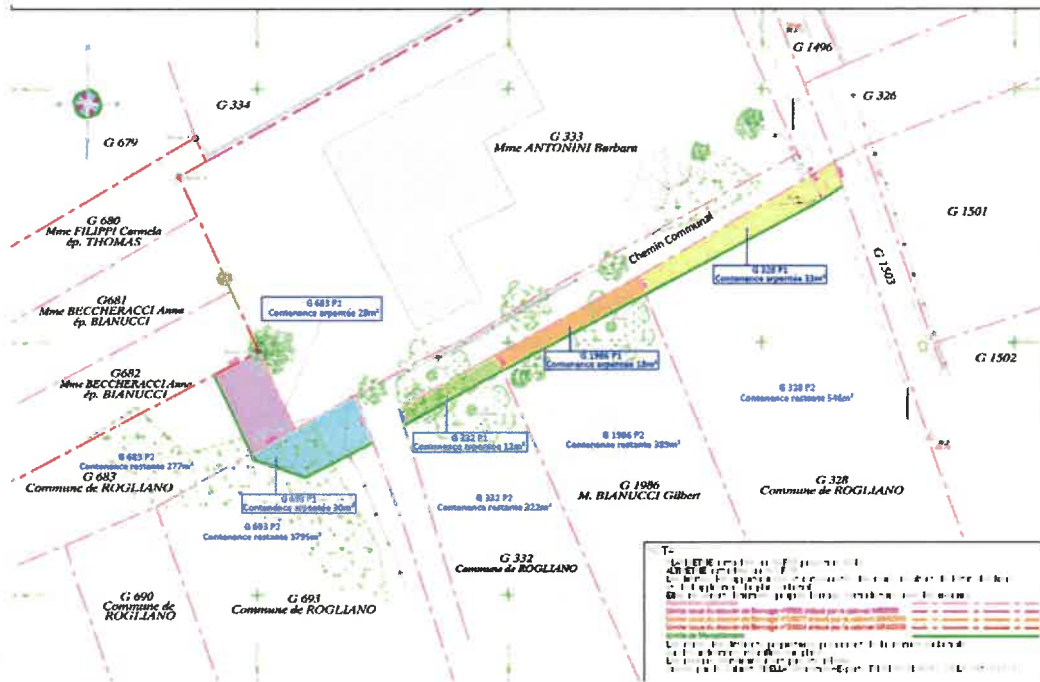
REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-02B-212 002612-20251009-DEL IB722025

Plan de la servitude, visible en bleu et en rose :



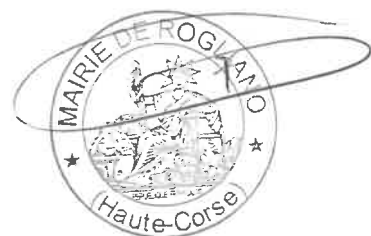
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de concéder une servitude de passage sur les parcelles G683 et G693 conformément au plan établi par le géomètre
- **FIXE** l'indemnité de servitude de 2 900€
- **DIT** que Mme Eliane BIANUCCI épouse CORDOLIANI prendra à sa charge les frais de notaire et d'arpentage.
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette servitude.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire  
Patrice QUILICI



Elus présents	7
Elus représentés	0
Vote POUR	7
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 09 octobre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 03 octobre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 7

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés :

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Marie-France LE PALLEC, Dominique LUIGI, Jordan MANNONI

**Délibération n°73/2025 : Délibération annule et remplace les délibérations du 26 mars 2023 et du 10 avril 2025 portant cession des parcelles G332 et G328 à Monsieur Gilbert BIANUCCI en raison l'agrandissement du chemin communal pour désenclaver les parcelles G682, G681 et G680**

Madame Michèle BIANUCCI, belle-sœur de la bénéficiaire de la requérante, ne prend pas part à la délibération et s'absente de la salle le temps des débats.

Vu les délibérations du 26 mars 2023 et du 10 avril 2025 portant cession des parcelles G332 et G328 à Monsieur Gilbert BIANUCCI,  
Vu la délibération n°72/2025 portant création d'une servitude de passage au profit de la propriétaire des parcelles G682, G681 et G680

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune est propriétaire des parcelles G328, lot 1 d'une surface de 193 m<sup>2</sup> et lot 3 d'une surface de 193 m<sup>2</sup>, et G332 d'une surface de 334 m<sup>2</sup>. Par délibération en date du 26 mars 2023 et du 10 avril 2025, ces parcelles ont été cédées à Monsieur Gilbert Bianucci. Ces ventes ne sont pas encore entérinées.

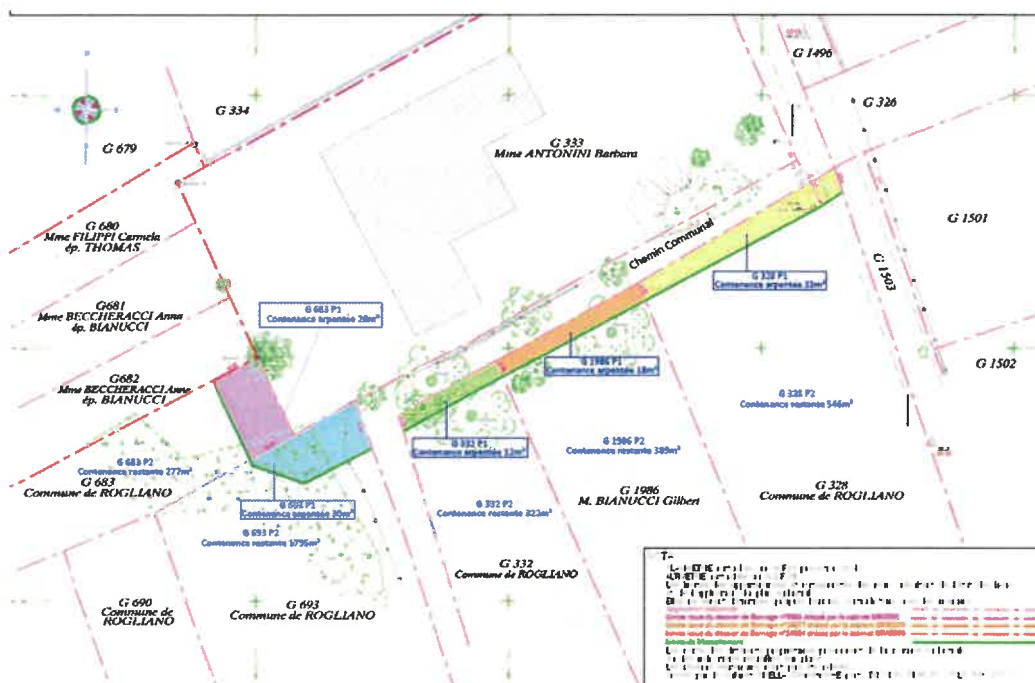
En juin 2025, la commune a été saisie d'une demande désenclavement au bénéfice des parcelles G682, G681 et G680.

Les parcelles G328 et G332 sont mitoyennes à un chemin communal, voir le plan ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2025

Application agréée E-legalite.com



Afin d'élargir ce chemin de 4,14m de large et desservir les parcelles à désenclaver, un élargissement de la voie est nécessaire. Pour se faire, la parcelle G332 doit être diminuée de 12 m<sup>2</sup> et la parcelle G328 de 33 m<sup>2</sup>.

En échange, Monsieur Gilbert BIANUCCI de vendre une partie de la parcelle G1986 pour une surface de 18 m<sup>2</sup> car elle se situe entre les parcelles G332 et G328.

Le prix de cession au m<sup>2</sup> de la commune est de 50€.

Le calcul est le suivant :

La commune est propriétaire des lots 1 et 3 de la parcelle G328 d'une surface de 386 m<sup>2</sup>. L'emprise totale de l'élargissement du chemin communal sur la parcelle G328, sans prendre en compte de la propriété des lots est de 33 m<sup>2</sup>, soit  $579 \text{ m}^2 - 33 \text{ m}^2 = 546 \text{ m}^2$ . Considérant que le chemin communal sera classé dans le domaine public de la commune, il convient de déduire les 33m<sup>2</sup> du chemin communal sur la part des lots appartenant à la commune, soit  $(193 \text{ m}^2 \times 2) - 33 \text{ m}^2 = 353 \text{ m}^2$ .

La part vendue à Monsieur Gilbert BIANUCCI sur la parcelle G328 est de 353 m<sup>2</sup> pour un prix de  $353 \text{ m}^2 \times 50 \text{ €} = 17\,650 \text{ €}$ .

Pour la parcelle G332, après morcellement et déduction de 12m<sup>2</sup> pour l'élargissement du chemin communal, la contenance restante est de 322m<sup>2</sup>.

La part vendue à Monsieur Gilbert BIANUCCI sur la parcelle G332 est de 322 m<sup>2</sup> pour un prix de  $322 \text{ m}^2 \times 50 \text{ €} = 16\,100 \text{ €}$ .

L'addition de ces deux cessions s'élève à 33 750€.

Considérant que 18m<sup>2</sup> de la parcelle G1986 appartenant à Monsieur Gilbert BIANUCCI est cédée à la commune de Rogliano pour le même prix au m<sup>2</sup> soit  $18 \text{ m}^2 \times 50 \text{ €} = 900 \text{ €}$ , cette somme est déduite du montant total de la cession.

Le prix de vente final s'établit à  $33\,750 \text{ €} - 900 \text{ €} = 32\,850 \text{ €}$ .

La commune prend à sa charge les frais d'enregistrement de la part cédée sur la parcelle G1986.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition du MAIRE
- **DECIDE** que la commune cède les parcelles G332 et les lots 1 et 3 de la parcelle G328 pour la somme de 32 850€ à Monsieur Gilbert BIANUCCI, les frais d'enregistrement et de notaire sont à sa charge.
- **DIT** que la commune prend à sa charge les frais d'enregistrement et de notaire pour les 18 m<sup>2</sup> de la parcelle G1986 appartenant à Monsieur Gilbert BIANUCCI
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire

Patrice QUILICI



Elus présents	7
Elus représentés	0
Vote POUR	7
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-212 002612-20251009-DEL I5732025

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 09 octobre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 03 octobre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 7

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés :

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Marie-France LE PALLEC, Dominique LUIGI, Jordan MANNONI

**Délibération n°74/2025 : Prorogation du délai de la procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime de Terrain Commun**

Vu la délibération n°15/2025 portant procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain Commun,

Vu la délibération 54/2025 prorogeant la le délai de la procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain Commun.

Vu le nombre de sépulture restantes à régulariser,

Considérant que la majorité des familles ayant un lien avec le village viennent pendant la saison estivale ou lors de la Toussaint,

Le Maire propose de proroger la procédure de régularisation jusqu'au 30 juin 2026.

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de proroger la procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain Commun dans les cimetières de Rogliano
- **FIXE** la date limite au 30 juin 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

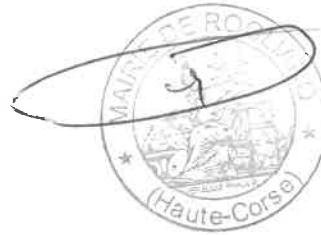
**Commune de Rogliano**

**Séance du 09 octobre 2025**

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>0</b>
Vote POUR	<b>8</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2025

Application agréée E-legalite.com